

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 229

présenté par

Mme Regol, Mme Pochon, M. Fournier, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière,
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Cette cartographie fait l'objet d'une communication auprès de la population. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de préciser que les documents graphiques permettant de savoir quels terrains sont concernés par les obligations légales de débroussaillage font l'objet d'une communication à la population permettant la bonne information relative à l'exécution de cette information.